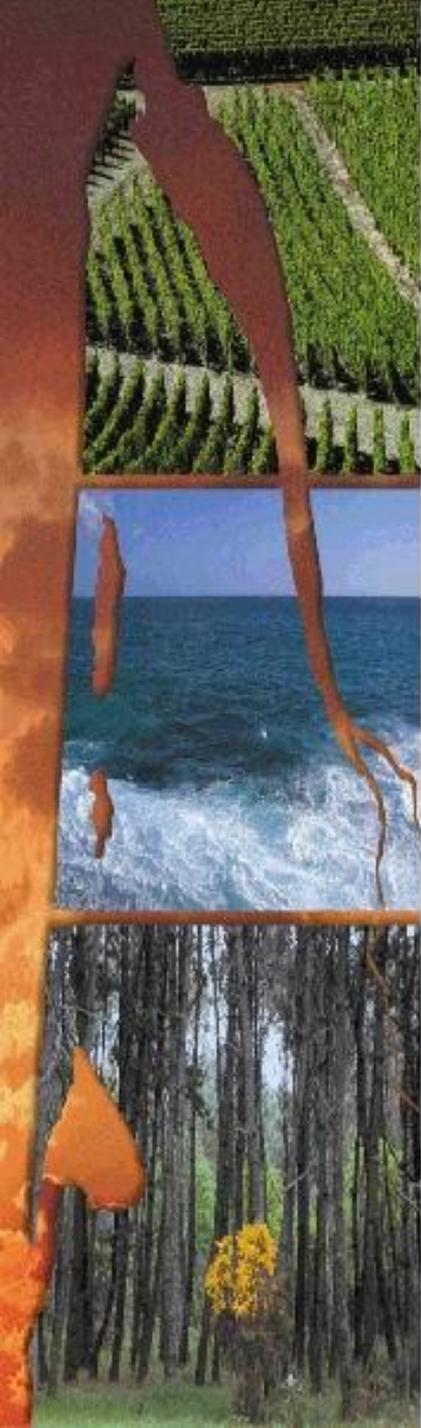




---

# NATURA 2000

Un outil de gestion et de  
préservation de la biodiversité



## Natura 2000 : les fondements

- **Constat** : inquiétante accélération du phénomène de disparition des espèces animales et végétales
- **Objectif** : arrêt de l'érosion de la biodiversité d'ici 2010 à l'échelle européenne
- **Outil** : réseau européen d'espaces de protection d'espèces et d'habitats naturels menacés, basé sur la gestion locale

*-> Concilier les exigences écologiques des habitats et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles*

# Constitution du réseau Natura 2000

Avril 1979  
Directive OISEAUX

espèces de l'Annexe I  
espèces migratrices

Zones de Protection Spéciale  
Z.P.S.

Mai 1992  
Directive HABITATS

habitats naturels de l'Annexe I  
espèces faune / flore de l'Annexe II

Zones Spéciales de Conservation  
Z.S.C.

**RESEAU NATURA 2000**

# Le dispositif français de gestion



Il est fondé sur le volontariat et la responsabilisation des acteurs.

- Un **Comité de Pilotage Local** (Copil)
- Une **collectivité porteuse**
- Un **opérateur technique**
- Un « **document d'objectifs** » (DOCOB)
- Sur la base du DOCOB approuvé, **des MAE-T et des contrats Natura 2000**, signés entre l'État et les propriétaires ou gestionnaires ou des **chartes Natura 2000**
- Des **évaluations d'incidences** sont conduites dans le cadre de projets soumis par ailleurs à autorisation



## La loi sur le Développement des Territoires ruraux (loi DTR)

- Rôle de premier plan, pour les collectivités, dans la gestion des sites Natura 2000 : élaboration du Docob, présidence du Copil
- Approche spécifique à la France

*-> Objectif majeur : faire de la protection de la biodiversité un enjeu de gouvernance locale et de valorisation des territoires.*



## Lancement du DOCOB

- Le préfet convoque les représentants des collectivités et de leurs groupements membres du comité de pilotage
- Il les invite à désigner le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le DOCOB (art R 414-8-1 du code de l'environnement).



# Le Comité de pilotage d'élaboration du **DOCOB**

→ Organe privilégié de la **concertation**.

- Il est mis en place par le Préfet (*par arrêté préfectoral*)
- Il regroupe un « collège » d'élus, des représentants de l'État, des propriétaires, agriculteurs, forestiers, usagers, associations, experts...
- Il est le moteur de l'élaboration et de la mise en œuvre du Docob
- Il constitue une assemblée délibérante, indépendante et décentralisée
- Il peut élaborer des règles propres de fonctionnement

**Il établit le DOCOB, dans une perspective consensuelle**

**Il suit sa mise en œuvre**



## **L'opérateur** : collectivité ou groupement chargé de l'élaboration du Docob

- Chargé, pour le compte du comité, l'élaborer le Docob
- Compétence et territoire d'intervention adaptés aux enjeux
- Assure la fonction de maître d'ouvrage délégué
- Peut proposer un maître d'œuvre (ou un opérateur technique) à l'Etat puis au CPL
- Assure le secrétariat et les CR des Copils
- Il assure la coordination des études
- Il favorise la concertation locale

**L'Etat délègue la maîtrise d'ouvrage à l'opérateur, par convention**



---

## **Le président** : élu assurant la présidence du copil

- Anime les échanges lors des comités de pilotage
- Conduit les débats permettant d'atteindre un consensus par la concertation
- S'assure des prises de décisions par le copil, le cas échéant en conduisant des votes

## Le document d'objectifs

- Il définit les modalités de gestion du site en partenariat avec les acteurs locaux
- Le cahier des charges de l'élaboration est fourni par l'Etat, afin de répondre aux exigences de connaissance et de conservation des habitats
- 3 grandes étapes :
  - Diagnostic
  - Objectifs et enjeux
  - Mesures et actions

**INVENTAIRES BIOLOGIQUES**

**INVENTAIRE ET DESCRIPTION  
DES ACTIVITES HUMAINES**

**CARTO.**

**ANALYSE ECOLOGIQUE, ENJEUX**  
*dt État de conservation et exigences écologiques des HIC et HE  
dt Reconnaissance des bonnes pratiques*

**OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE GESTION**  
*Assurer la conservation /restauration des habitats  
Prise en compte des activités économiques,; sociales, culturelles, de défense et des  
particularités locales*

**MESURES : GESTION, SUIVI, SENSIBILISATION**  
*Mesures de toute nature permettant d'atteindre les objectifs de DD  
Priorités de mise en œuvre*

**MISE EN ŒUVRE DU DOCOB**

**CHOIX  
D'UN  
ANIMATEUR**



# Le déroulement

---

- Désignation de la collectivité porteuse et du président
- Signature de l'arrêté de composition du comité de pilotage
- Installation du copil et présentation de la démarche
- Signature de la convention de désignation de l'opérateur (Etat-Collectivité)
- Recrutement, le cas échéant, d'un opérateur technique (*Appel d'offres*)
- Lancement de la réalisation du Docob (*durée 12 à 24 mois*)

Coût estimé : à définir en fonction du site  
(*cofinancement Agence de l'eau Adour Garonne- Etat + FEADER*)

# Natura 2000 en Gironde



**55 sites: 46 au titre de la directive habitat**

**9 au titre de la directive oiseaux**

Dont 8 en mer : 4 directive habitat, 4 directive oiseaux

2 grands fleuves

19 réseaux hydrographiques

3 sites dunaires

2 sites d'arrière dune

6 sites de marais

1 site de bocage

3 sites de lagunes et plan d'eau

2 sites forestiers

1 site de landes

3 sites à chiroptères

***Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde***



# Pour passer du diagnostic au document d'objectif (DOCOB)



- **Réunion des collectivités concernées** :  
décret du 15 mai 2008 « *Le Préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements afin qu'ils désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs* »
- Envisager la désignation d'une **collectivité porteuse** de l'élaboration du Docob et d'un élu **président du comité de pilotage**
- Prévoir les modalités d'**installation du copil**



## Les comités de pilotage



---

Comprennent toutes les collectivités concernées  
(communes, communautés de communes, syndicat)

Les représentant des usagers et socio-professionnels

Les représentants de l'Etat

# Pour passer du diagnostic au document d'objectif (DOCOB)



Réunion de groupes de travail pour :

- affiner le diagnostic socio-économique
- définir les enjeux de conservation du site
- définir le contenu des contrats agricoles (MAEt), non agricole, et forestier
- définir la charte